

Conditions générales de vente de la Société Bois et Compagnie

1 DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande , quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune premier lieu clause différente ne nous sera opposable. Celle-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordées se trouvent annulés de plein droit.

2 ENGAGEMENT

2.1.Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement, ne constitueront engagement de notre part que lorsque celle-ci auront été confirmées par écrit.

2.2.Nous sommes seuls juges des encours que nous acceptons de prendre sur nos clients et ce , sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la intervention

possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution,ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception;

2.3.Si l'acheteur ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celles-ci.

2.4.Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de notre société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

3 MODIFICATION OU ANNULATION

3.1.L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de la société BOIS ET COMPAGNIE SARL.

3.2.De toutes manières la Société BOIS ET COMPAGNIE SARL se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts de main d'oeuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

4 PRIX

4.1.Nos prix s'entendent départ usine ou entrepôts.

4.2.A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage la société BOIS ET COMPAGNIE SARL pour une période d'un mois. Sauf échelonnements prévus dans la demande, les offres de prix sont établies pour des marchandises, livrées, retirées et facturées en une seule fois.

4.3.Les commandes imposant des conditions d'exécution différentes, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme de la société BOIS ET COMPAGNIE SARL, pourront faire l'objet de révision justifiées de plein droit si

par les charges spéciales imposées de ce fait à la société BOIS ET COMPAGNIE SARL.

4.4.En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main d'oeuvre, de matière ou de transport, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

4.5.Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

4.6.Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par la société BOIS ET COMPAGNIE SARL en cas de résolution de la vente.

5 FACTURATION

5.1.La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à la disposition des marchandises gardées en stock.

5.2.L'acheteur peut disposer de la marchandise facturée, même si elle reste en dépôt disposer

chez la société BOIS ET COMPAGNIE SARL, ce dépôt étant toutefois limité dans le temps par les possibilités de stockage de la société BOIS ET COMPAGNIE SARL.

5.3.S'il y a, par le client, demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes. réserve

5.4.Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant sommes corres-

pas les articles faisant l'objet dudit avoir.

5.5.Toutes factures supportera des frais fixes de facturation.

6 LIVRAISONS

6.1.Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

6.2.Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

6.3.En cas de retard, perte, avarie, ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.4.Les marchandises livrées par nos camion le sont au domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manoeuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à par le client

l'intérieur des installations du destinataire est assuré et prise en charge par ce dernier.

6.5.Le déchargement des véhicules est à la charge du client qui doit y affecter une main d'oeuvre suffisante et qualifiée. Une livraison stipulée « franco chantier » ne modifie pas cette clause.

Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais, le client étant financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des dépassements de délais. Le déchargement par camion-grue opéré par notre personnel est un service complémentaire apporté au client, sous sa responsabilité et ses indications, dommage

même s'il a fait l'objet d'une facturation spécifique. Ce service pourra être refusé si les conditions de sécurité ne paraissent pas suffisantes.

6.6.Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre totale ou partielle,lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou tout autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes

ou chez nos fournisseurs.

marchandise

7 RECEPTION

7.1.Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier,

8.2 Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Lorsque, exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis, tout règlement partiel sera imputé en

sur la partie non privilégiée des créances. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans le cas ou un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

8.3.Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un Chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions soit bénéficiaire , soit tireur, rend exigible immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ces défauts entraînent la résiliation des marchés et des commandes et nous Libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.

8.4.De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixées entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une

contentieuse et l'application à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 76€

8.5.Conformément à la loi N°92-1442 du 31/12/92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi N°2001-420 du 15/01/01 le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1% par mois ou fraction de mois de retard, auxquelles s'ajoutent la refacturation des frais De recouvrement et ce, même en l'absence de prêt ou de mise en demeure.

9 RESTRICTION DE PROPRIETE

9.1.Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

9.2.Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la Reprise des marchandises vendues.

9.3Dans le cas ou notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

9.4.L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

10 RESERVE DE PROPRIETE

10.1.II est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Loi du 10 juin 1994 que l'ensemble des livraisons effectuées par la société BOIS ET COMPAGNIE SARL à l'acheteur, Même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante.

La société BOIS ET COMPAGNIE se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet Paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

10.2.A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenu et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera résiliée

Bon semble à la société BOIS ET COMPAGNIE SARL. Dans ce cas la société BOIS ET COMPAGNIE SARL pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux, auquel les parties attribuent compétence.

10.3.Transfert des risques: les marchandises resteront la propriété de la société BOIS ET COMPAGNIE SARL jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra Cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, auprès de la compagnie son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des

Marchandises désignées. Ne constitue pas le paiement, la remise de traites ou tout titre créant une obligation de payer. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises,

l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement la société BOIS ET COMPAGNIE SARL.

10.4.Revente ou transformation: les marchandises restant la propriété de BOIS ET COMPAGNIE SARL jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en

pour les revendre ou les transformer. Toutefois à titre de tolérance, la société BOIS ET COMPAGNIE SARL autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre(ou transformer), les

Marchandises désignées(ou une partie d'entre elles, et individualisées précisément) sous

que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les

ondantes étant , dès à présent, nanties au profit de la société BOIS ET COMPAGNIE SARL.

11GARANTIE RECLAMATION

11.1.En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusée de réception dans les huit jours dès la réception des marchandises.

11.2.Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous Dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

11.3.En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres Fournisseurs.

11.4.Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.

11.5Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans,outils-modèles etc...) transmis directement

ou pour le compte de celui-ci.

11.6.Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur Nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

11.7.Les réclamations ne seront recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

11.8En aucun cas la société BOIS ET COMPAGNIE SARL ne peut être recherchée en

et intérêts pour vices cachés, ni rendue responsable au-delà de la valeur de la marchandise Reconnue défectueuse.

11.9.L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus, exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société BOIS ET COMPAGNIE SARL ou de l'un de ses représentants.

11.10.Une réclamation quelconque ne dispense pas l'obligation de payer toute

pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

12 COMPETENCES

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des

il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement.
Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

7.2. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un protocole de retour avec accord préalable.

8 REGLEMENTS

8.1. Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire.

Présentes convention sera du ressort du Tribunal de Commerce de Bordeaux qui a compétence Exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant Toute clause contraire.